



Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Uzès



Pourquoi lancer l'élaboration du PLU d'Uzès ?

Le Conseil Municipal de la commune d'Uzès, par délibération du 8 octobre 2007, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre un développement harmonieux de son territoire et notamment :

- Gérer le développement de la commune pour les quartiers existants, et les quartiers nouveaux tels que les ZAC
- Accueillir les équipements structurants majeurs rendus nécessaires pour le développement de la ville
- Développer les activités économiques et touristiques
- Maintenir l'usage agricole des terres exploitées et renforcer la protection des zones naturelles
- Mettre en place des actions pour la protection de l'environnement ou bien renforcer les actions existantes
- Améliorer et sécuriser les déplacements urbains, les stationnements, les transports et les circulations douces
- Intégrer les orientations du SCOT de l'Uzège-Pont du Gard

La commune souhaite ainsi définir les conditions et modes de renouvellement urbain et de développement durable de son territoire. Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent pour la commune.

LE P.L.U. ENGAGE LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL A L'HORIZON 2020.

A quoi sert le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui définit la destination générale des sols. Il doit notamment exposer clairement le projet global de la commune, résumant ainsi les intentions générales de la collectivité sur son territoire.

Depuis l'application de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU) votée en décembre 2000, modifiée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) votée en juillet 2003, les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) sont remplacés, lors de leur révision, par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U).

En particulier, le P.L.U doit obligatoirement comporter un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect du principe de Développement Durable. Ce nouveau document détermine ainsi les grandes orientations de la commune pour les années à venir en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement, de patrimoine ...

De quoi est constitué le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Les documents qui composent un P.L.U. sont les suivants :

LE RAPPORT DE PRESENTATION expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les dispositions prises pour mettre en œuvre les objectifs du PADD.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE (P.A.D.D) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir en matière de développement et d'aménagement (environnement, mise en valeur du patrimoine, économie...).

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES délimitent les zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

LE REGLEMENT définit ce que chacun peut ou ne peut pas réaliser sur un terrain en fonction de la zone dans laquelle il est situé.

LES ANNEXES comprennent les éléments d'information divers tels que les données relatives à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, les servitudes d'utilité publique...

RAPPORT DE PRESENTATION ► PADD ► ZONAGE ► REGLEMENT ► ANNEXES

Quelle est la procédure d'élaboration du PLU ?

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration et fixe les modalités de la concertation - délibération du 8 octobre 2007 : registre de concertation, documents consultables en mairie et exposition..

Le Préfet adresse, sans délai, au Maire le « Porter A Connaissance » (recueil des informations à prendre en compte) qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

Le maire organise librement le travail d'élaboration du PLU : organisation de réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées (DDEA, SDAP, Préfecture, Conseil Général, Communauté de communes de l'Uzège Pont-du-Gard, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture,...) et celles ayant souhaitées être consultées.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU,

Le projet de PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation ayant eu lieu pendant la durée des études.

Le projet arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Le projet tel qu'il a été arrêté, accompagné des avis rendus sur le projet par les PPA, est ensuite soumis à enquête publique.

Le dossier, éventuellement modifié au vu des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, est ensuite **approuvé par délibération du Conseil Municipal** puis transmis au contrôle de légalité, avant de devenir opposable.

Etapas de l'élaboration du PLU d'Uzès

